

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
 RÉSIDENCE DU RUANDA
 TERRITOIRE DE RUHENGARI



*Transmis par lettre
 22/11/54
 du 22-11-54*

PROCES-VERBAL D'ACCEPTION PROVISOIRE.

L'an mil neuf cent cinquante quatre, le troisième jour du mois de novembre, Nous, POCHET Marcel L.W, Administrateur de Territoire ad intérim à Ruhengeri en présence de Messieurs Nevejans Daniël Agent Territorial Principal et Schuit Léopold Agent Territorial, nous trouvant à Gatonde, avons procédé à la réception du gîte d'étape y construit par la chefferie du Bukonya pour compte du Gouvernement du Ruanda-Urundi (S.E.1953) et objet de la convention en date du 14 mai 1954. S.E.C. 16/51/53/R.U.

La construction était terminée pour le 30 octobre 1954. Elle est conforme aux conditions du marché.

Aucune remarque ni réserve n'est à formuler.

Ainsi fait à Gatonde aux jour, mois et an que dessus.

POCHET M.

NEVEJANS D.

SCHUIT L.

h. Lucena

Junip

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

PASTURE C.A.C./BUXONYA.

Le Gouvernement du Ruanda-Urundi doit à la
Chefferie du Buxonya pour construction d'une
maison Commis à Gatende (C.A.C. 51/20/53) en date
du 15 janvier 1954, la somme globale de cent trente
cinq mille francs (135.000 francs).

Ruhengeri, le 5 novembre 1954.

Pour la chefferie Buxonya,
L'ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE, a.1
M. POCHET, A.T.A. a.1.

M. Pochet

Le Comptable central,
GEORGE MURCH. V.-

G. Murch